



salaire dû en chèque emploi service

Par **Cat34**, le **18/07/2011** à **12:34**

Bonjour,

J'ai travaillé dans l'hérault pour un particulier qui m'avait embauchée en CESU.

Il se trouve qu'il m'a fait un contrat de 50 heures par mois, mais ne me faisait venir sur mon lieu de travail que lorsque cela lui était utile, ce qui fait que certains mois je ne faisais que très peu d'heures (5 heures au lieu de 50 !). Devait il me payer 50 heures tous les mois même si je ne les faisais pas ? Sachant que je n'avais pas de planning établi a l'avance, j'étais tenue à son bon vouloir, ne pouvant pas tenter de travailler ailleurs vu qu'il ne me prévenait qu'au dernier moment.

Ensuite, quelques mois après je me suis vue licenciée, sans n'avoir aucun entretien, ni motif.

Je me demandais si je devais contacter l'inspection du travail pour obtenir réparation, vu que je me suis retrouvée dans une situation difficile, dû à ce licenciement...

J'ai dû, pour raison financière, quitter le département où je travaillais.

J'étais dans l'hérault, et je suis maintenant dans le gard. Dois je faire appel à l'inspection de travail de l'hérault ou puis je le faire dans celle de mon domicile actuel (ce qui m'arrangerait vu l'état actuel de mes finances) ?

Merci de vos réponses.

Cordialement.